



DIRECTION ÉTAT - CIVIL
ÉLECTION AFFAIRES MILITAIRES
RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

N° Réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

ET ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA SECURITE PUBLIQUE

MISE EN DEPOT DES VEHICULES CALCINES

Nous, Maire de Wattrelos, Député du Nord,

Vu les articles L. 2212-1 et L.2213-1 du code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Considérant les événements graves de violence urbaine et les actes de vandalisme et de destruction notamment de biens d'autrui qui se sont produits sur le territoire de la commune récemment,

Considérant que de nombreux véhicules appartenant à des particuliers ont été incendiés par des tiers non identifiés ,

Considérant que la présence de véhicules calcinés sur le territoire communal nuit à la sécurité et la salubrité publiques, cause un trouble à l'ordre public, présente un danger pour autrui, entrave la circulation des voitures ou des piétons ;

ARRETONS

Article 1^{er} – En concertation avec la Police Nationale et Municipale et les propriétaires de véhicules incendiés par des tiers, il sera procédé à la mise en dépôt provisoire des véhicules dans le garage de service, ou, à défaut, par saisine du gardien de fourrière.

Article 2 - les dispositions de l'article 1 sont d'application immédiate et resteront applicables en cas de persistance des phénomènes de vandalisme susmentionnés ;

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services municipaux de Wattrelos, Monsieur le Commissaire central de Roubaix et Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

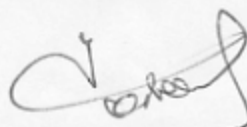
Fait à Wattrelos,

Le 26 septembre 2000

Signé Dominique BAERT

Pour extrait certifié conforme,

*Le Député- Maire
Pour le Député-Maire
l'Adjoint Délégué*


J. FONTAINE

